« Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 » : Attention aux arnaques sur les smartphones

MÉFIEZ-VOUS ! – La crise sanitaire liée à la pandémie est perçue comme une opportunité par les pirates informatiques qui jouent sur les craintes et les angoisses des citoyens pour les piéger. Attention donc si vous recevez des messages liés au Covid-19 sur votre téléphone.

A l'approche de la levée du confinement, profitant de l'inquiétude qui règne au sein de la population, les pirates informatiques agissent, multipliant fraudes et arnaques sur le web, notamment à travers la pratique de l'hameçonnage (ou « phishing » en anglais), particulièrement lucrative. Pour rappel, cette technique consiste à « piéger » une personne en le poussant à cliquer sur un lien dans le but d'installer un logiciel malveillant sur son appareil ou de collecter ses informations personnelles. …[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *« Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19 » : attention aux arnaques sur les smartphones | LCI*

Le prestataire informatique responsable en cas de perte de données par un cryptovirus

Le prestataire informatique responsable en cas de perte de données par un cryptovirus

Un arrêt de la Cour d'Appel de Paris, dans un litige entre un prestataire de maintenance et son client, vient rappeler qu'un virus ou un ransomware ne constituent pas un cas de force majeure permettant d'exonérer qui que ce soit de ses obligations.
Le litige est né en 2016 mais la Cour d'Appel de Paris vient de le juger après une décision de première instance du tribunal de commerce en janvier 2018. Si l'affaire est assez complexe et avec de nombreuses ramifications sur la responsabilité et les manquements de chaque partie, un point particulier mérite d'être relevé. En l'occurrence, un crypto-virus a rendu inexploitable les sauvegardes et les données de l'entreprise cliente, problème de plus en plus fréquent de nos jours. Le prestataire a voulu faire considérer ce fait comme une circonstance de force majeure l'exonérant de sa responsabilité. La Cour d'Appel vient rappeler qu'un virus n'est aucunement un cas de force majeure (Cour d'appel de Paris, Pôle 5 – chambre 11, 7 février 2020, affaire n° 18/03616, non-publié)…[lire la suite]

Commentaire de notre Expert : Denis JACOPINI
Il est évident qu'à partir du moment ou un prestataire informatique vend un service de sauvegarde et assure d'une quelconque manière sa maintenance, il devient responsable de la réalisation de cette prestation, quelles qu'en soient les conditions excepté dans des situations appelés cas de force majeure.
En droit, les conditions de la force majeure évoluent au gré de la jurisprudence et de la doctrine. Traditionnellement, l'événement doit être « imprévisible, irrésistible et extérieur » pour constituer un cas de force majeure. Cette conception classique est cependant remise en cause (Wikipédia).
Dans la vraie vie, la situation dans laquelle s'est produit la perte de données doit être vue d'un peu plus près. Il n'y a pas à mon avis un cas de figure mais des cas de figure et les situations doivent être étudiées au cas par cas (chers avocats, je suis à votre disposition).
Certes, il est vrai, que le cryptovirus puisse être considéré comme imprévisible et extérieur, mais l'article 1218 du Code Civil précise :
« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur »
C'est là que la balance du mauvais coté pour le prestataire informatique. Depuis 1989, date du premier cryptovirus (PC Cyborg) et pour être un peu plus gentil, depuis 2017, année durant laquelle le nombre de cas de rançongiciels a explosé de plusieurs centaines de pourcents, les cryptovirus sont prévisibles et les effets peuvent être évités par des mesures appropriées.
Ainsi, mesdames et messieurs les prestataires informatiques, mesdammes et messieurs les chefs d'entreprises, je ne peux que vous recommander de faire auditer techniquement et juridiquement vos services de sauvegarde afin d'en analyser les risques résiduels car seule une analyse de risques permettra non seulement d'avoir une visibilité technique complète de votre services, mais vous pourrez également adapter vos contrats au résultat de cette dernière et convenir avec vos clients de l'existence ou non de cas pour lesquels la panne de votre système de sauvegarde sera « éligible » au cas de force majeure.

Intéressé par la réalisation d'un tel audit ?
N'hésitez pas à me contacter.
Denis JACOPINI (Expert informatique près les tribunaux diplômé en Cybercriminalité, Gestion des risques et Investigation Numérique)

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Justice : Un virus n'est pas un cas de force majeure – Le Monde Informatique*

Une faille informatique concernant un milliard d'appareils connectés en Wi-Fi découverte !

Une faille informatique concernant un milliard d'appareils connectés en Wi-Fi découverte !

D'après les chercheurs à l'origine de cette découverte, la vulnérabilité se trouverait dans les puces Wi-Fi fabriquées par Cypress Semiconductor et Broadcom. Parmi les appareils touchés, nous retrouvons les iPhone, iPad, Mac, ou les enceintes Echo d'Amazon, la Kindle, les appareils Android, ou encore le Raspberry Pi 3. D'après la société Eset, la faille affecterait principalement les puces WLAN FullMAC de Cyperess et Broadcom. Pour information, les chercheurs ont nommé cette faille Kr00k.

Les chercheurs de l'Eset précisent que : *"cette faille de sécurité est gigantesque puisqu'un hacker peut déchiffrer des données qui ont été transmises par un point d'accès Wi-Fi vulnérable, sur près d'un milliard d'appareils"*. En réalité, **Kr00k exploite une faiblesse** qui se produit lorsque les appareils sans fil se dissocient d'un point d'accès sans fil. Plutôt que de chiffrer les données avec une clé pré-définie et utilisée lors de la connexion, les appareils vulnérables **utilisent une clé composée de zéros**, ce qui rend le déchiffrement très facile….[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d’usurpation d’identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d’après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Un milliard d’appareils connectés en Wi-Fi touchés par une faille*

Des pirates informatiques profitent du coronavirus pour vous piéger et vous infecter avec un virus

Les courriels – qui circulent principalement en Asie pour le moment – prétendent contenir de l'information légitime au sujet du coronavirus.
Le destinataire est invité à cliquer sur une pièce jointe pour obtenir plus d'information. Ceux qui tombent dans le piège permettent involontairement aux pirates d'avoir accès à leurs documents personnels.
IBM dit qu'on s'attend à «voir circuler davantage de courriels malveillants inspirés par le coronavirus dans le futur, alors que l'infection se propagera. Cela se produira probablement aussi dans d'autres langues».
Les pirates informatiques exploitent régulièrement l'actualité et les craintes de la population pour sévir. «Une telle stratégie permet de berner plus de victimes pour qu'elles cliquent des liens malveillants ou ouvrent des fichiers malveillants, accroissant ultimement l'efficacité de la campagne malveillante», peut-on lire dans le rapport…[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :
Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Des pirates informatiques profitent du coronavirus pour répandre un logiciel malveillant | HuffPost Québec*

HP alerte au sujet d’une panne programmée sur des disques durs SSD !

Hewlett Packard Entreprise (HPE) a publié une alerte concernant plusieurs modèles de lecteurs SSD au format SAS. Ces modèles sont affectés par un défaut logiciel qui provoque une panne total de leur fonctionnement après 32768 heures.

Cette panne est irrévocable et résulte en la perte totale des données stockées.
Pour des serveurs ou équipements de stockage ayant été installés récemment avec une série de disques vulnérables, cela signifie que tous les disques s'arrêteront de façon quasi simultanée, empêchant toute récupération de données même sur des systèmes configurés avec des mécanismes de redondance de type RAID. Toutes données non sauvegardée sera donc irrécupérable.
Il est donc primordial de procéder au diagnostic et à la correction des équipements affectés.

Produits affectés :
L'avis HPE précise les modèles de disques SSD ainsi que les équipements qui les utilisent. Reference Internet :
https://support.hpe.com/hpsc/doc/public/display?docId=emr_na-a00092491en_us
Diagnostic : L'outil Smart Storage Administrator (SSA) permet de connaitre la durée d'utilisation des disques SSD afin de planifier les interventions sur chacun des matériels.
Correction : Un correctif existe, il s'agit de la version HPD8 du microgiciel. Ce correctif sera disponible pour certains matériels à partir du 09/12/2019 (HPE indiquant que la durée maximale de fonctionnement ne sera pas atteinte pour les produits, à cette date). Le reboot n'est pas nécessaire sur des équipements disposant d'un contrôle Smart Array.

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Bulletin: HPE SAS Solid State Drives – Critical Firmware Upgrade Required for Certain HPE SAS Solid State Drive Models to Prevent Drive Failure at 32,768 Hours of Operation*

Découvrez comment les pirates peuvent vous voler des coordonnées bancaires

Découvrez comment la technique du phishing permet de soutirer les données bancaires des internautes.
https://www.youtube.com/watch?v=OmH1oL0Op6k

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Martin, logiciels malveillants – Hack Academy*

Découvrez comment les pirates piègent votre ordinateur

Sur internet, n’utilisez jamais de logiciels ou clés Usb de sources incertaines.
https://www.youtube.com/watch?v=ytUhNkPWHqw

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :
Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l’été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d’usurpation d’identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d’après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Martin, logiciels malveillants – Hack Academy*

Quelles sont les meilleures astuces pour sécuriser son site internet ?

Vous souhaitez sécuriser votre site internet des attaques ? voici nos conseils pour protéger vos données des cybercriminels.

Alerte aux possesseurs de smartphones Samsung : Effacez les empreintes enregistrées !

Cette faille permet à un tiers de débloquer l'appareil en utilisant simplement une protection d'écran pour détourner la reconnaissance de l'empreinte.

Une faille du système de reconnaissance permet le déblocage de votre Samsung par des tiers. Le conglomérat sud-coréen a donc recommandé ce vendredi aux utilisateurs de plusieurs de ses modèles de smartphones haut de gamme d'effacer toutes les empreintes digitales enregistrées dans leur appareil…[lire la suite]

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :

Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l'été

Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe

Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?

Victime d'usurpation d'identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d'après quel article de loi ?

Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Faille de sécurité : Samsung conseille d'effacer les empreintes enregistrées – L'Express L'Expansion*

Fraude à la carte bancaire : une vidéo en ligne pour tout comprendre

Qu’est-ce qu’une fraude à la carte bancaire ? Comment réagir en cas de fraude sur votre carte ? Savez-vous si vous pouvez être remboursé et de combien ? Notre vidéo vous dit tout.
Crédit : @ServicePublicFr

[block id="24761" title="Pied de page HAUT"]

Quelques articles sélectionnés par notre Expert qui pourraient aussi vous intéresser :
Les 10 conseils pour ne pas se faire «hacker» pendant l’été
Les meilleurs conseils pour choisir vos mots de passe
Victime d'un piratage informatique, quelles sont les bonnes pratiques ?
Victime d’usurpation d’identité sur facebook, tweeter ? Portez plainte mais d’après quel article de loi ?
Attaques informatiques : comment les repérer ?

[block id="24760" title="Pied de page BAS"]

Source : *Consommation -Fraude à la carte bancaire : une vidéo en ligne pour tout comprendre | service-public.fr*